



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 1103
DU 26 DÉCEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAULTIER DE VAUCENAY - RUE DU PRÉFET BUSSIÈRES ET RUE DE PARIS (TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 15 décembre 2023,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 15 décembre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'assainissement et de voirie rue Gaultier de Vaucenay, rue du Préfet Bussièrés et rue de Paris nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement rue dans les dites voies,

ARRÊTONS

rue Gaultier de Vaucenay

Article 1^{er}

Du LUNDI 15 JANVIER 2024 au VENDREDI 29 MARS 2024, la circulation des véhicules est interdite rue Gaultier de Vaucenay dans sa totalité, sauf aux riverains, véhicules de secours et d'urgences.

Article 2

Une déviation est mise en place par la rue de Paris, la rue de la Senelle et la rue André Bellesort.

Article 3

Le stationnement est interdit est rue Gaultier de Vaucenay dans sa totalité.

rue du Préfet Bussières

Article 4

Du LUNDI 15 JANVIER 2024 au VENDREDI 29 MARS 2024, la circulation des véhicules est interdite rue Préfet Bussières, section comprise entre la rue de Paris et la rue Gaultier de Vaucenay, sauf aux riverains, véhicules de secours et d'urgences.

Article 5

Le double sens de circulation est rétabli rue du Préfet Bussières, entre la rue Gaultier de Vaucenay et la rue du Hameau, uniquement pour les riverains, les véhicules de secours et d'urgences.

Article 6

Le stationnement est interdit rue du Préfet Bussières, sur deux emplacements, entre le n°13 et le n°15.

rue de Paris

Article 7

Du LUNDI 15 JANVIER 2024 au VENDREDI 29 MARS 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue de Paris par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires avec minuterie, entre le n°90 et le n°98.

Article 8

Le stationnement est interdit rue de Paris, sur un emplacement, au droit du n°97.

mesures communes

Article 9

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 10

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, les feux tricolores provisoires avec minuterie et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 11

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 12

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

dispositions générales

Article 13

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 14

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 15

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoit MOULINAIS

Affiché le : 03 JAN. 2024

Exécutoire le 03 JAN. 2024